



## Assemblée générale

Distr. générale  
20 avril 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-neuvième session

Point 123 de l'ordre du jour

#### Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

## Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix

### Rapport du Secrétaire général\*

#### *Résumé*

Dans sa résolution 47/217, l'Assemblée générale a décidé de créer un Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix en tant que facilité de trésorerie qui devait permettre à l'Organisation de répondre rapidement aux besoins d'opérations de maintien de la paix.

Le présent rapport a pour objet de fournir des informations sur le Fonds pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004.

La décision que devra prendre l'Assemblée générale est indiquée au paragraphe 6 du rapport.

---

\* Le présent document a été soumis tardivement en raison de la poursuite des consultations internes.



## **I. Introduction**

1. L'Assemblée générale a créé le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix dans sa résolution 47/217 pour que l'Organisation dispose d'une facilité de trésorerie lui permettant de déployer rapidement des opérations de maintien de la paix. Le montant initial des ressources du Fonds a été fixé, dans la même résolution, à 150 millions de dollars. Dans sa résolution 49/233 A, l'Assemblée a décidé de limiter l'utilisation du Fonds au financement de la phase de démarrage des nouvelles opérations de maintien de la paix, de l'élargissement des opérations existantes ou des dépenses imprévues et extraordinaires liées au maintien de la paix.

## **II. Utilisation du Fonds au cours de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004**

2. Comme il ressort des états financiers vérifiés pour la période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004, le montant des ressources du Fonds s'établissait, au 30 juin 2004, à 163 790 000 dollars, cette somme comprenant la réserve de 150 millions de dollars et un excédent cumulé de 13 790 000 dollars.

3. Au cours de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004, des prêts ont été accordés pour couvrir les frais de premier établissement de quatre missions, à savoir des prêts d'un montant de 7,2 millions de dollars à la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI), de 76,2 millions de dollars à la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), de 18 millions de dollars à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), de 8 millions de dollars à l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) et de 10 millions de dollars à la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH). Les prêts consentis à la MINUCI et à la MINUL avaient été remboursés au 30 juin 2004.

4. Au 30 juin 2004, les prêts non remboursés se chiffraient au total à 48 820 000 dollars, cette somme comprenant un montant de 36 millions de dollars correspondant à un prêt combiné accordé à l'ONUCI, à l'ONUB et à la MINUSTAH (voir par. 3 ci-dessus) et un montant de 12 820 000 dollars prêté antérieurement à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA).

## **III. Informations actualisées sur la situation de trésorerie du Fonds au 31 mars 2005**

5. Au cours de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 31 mars 2005, de nouveaux prêts ont été accordés, à savoir des prêts d'un montant de 18 millions de dollars à l'ONUCI, de 8 millions de dollars à l'ONUB, de 5 millions de dollars à la MINUSTAH et de 18 millions de dollars à la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) qui a été créée par le Conseil de sécurité le 24 mars 2005. À la suite de l'encaissement des contributions mises en recouvrement, les prêts consentis à l'ONUCI, à l'ONUB, et à la MINUSTAH étaient intégralement remboursés au 31 mars 2005. En conséquence, à cette date, les prêts non remboursés se chiffraient au total à 30 820 000 dollars, cette somme comprenant un montant de 18 millions de dollars dû pour la MINUS et un montant de 12 820 000 dollars dû pour la

MINURCA. Les prêts ont été accordés en 1998 et 1999 pour la MINURCA. Toujours au 31 mars 2005, le solde du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix s'établissait à 165 020 000 dollars avant la comptabilisation des revenus des placements pour le premier trimestre de 2005.

#### **IV. Décision que l'Assemblée générale devra prendre**

6. **Le Secrétaire général recommande que le solde excédentaire enregistré au 30 juin 2004 par rapport au montant autorisé pour le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, soit 13 790 000 dollars, soit affecté au financement du Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006.**

---